

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-023-13344/23/BM

■ Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions ' Camp de Base Site de Match ' et ' Camp de Base Phase Finale ' 48814

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Le 15 novembre 2017, la France et la Fédération Française de Rugby ont gagné le droit d'organiser la prochaine Coupe du Monde de Rugby, troisième plus grand événement sportif au monde, qui se déroulera du 8 septembre au 28 octobre 2023. Ce tournoi est disputé tous les 4 ans et regroupe les 20 meilleures nations mondiales. Diffusée dans plus de 200 pays à travers le monde, cet événement est suivi par un milliard de téléspectateurs.

Un Groupement d'Intérêt Public, « GIP France 2023 » (France 2023) a été créé pour organiser l'événement.

France 2023 doit mettre à disposition de chaque équipe qualifiée un camp de base avant et pendant le tournoi. Ces camps de base permettront de mettre en valeur les villes et territoires qui les accueillent et leur patrimoine, auprès notamment des 3.000 médias internationaux et des 600.000 visiteurs étrangers attendus en France à l'horizon 2023.

Le dossier de candidature porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence et le club Provence Rugby n'a pas été retenu, mais les infrastructures proposées et visitées ont toutefois suscité un vif intérêt.

Face à la sollicitation des sélectionneurs des fédérations nationales de rugby, France 2023 a décidé de permettre, aux équipes qui en feraient la demande, de séjourner sur des « bases site de match », et/ou des « camp de base phases finales ».

Ces dernières s'y installeraient avant et après chacun de leurs matches de poule en complément du camp de base où les équipes éliront résidence pour la majeure partie de la phase de poules. L'organisateur a donc décidé d'accorder la possibilité aux collectivités qui en feraient la demande de candidater pour être base de site de match et/ou bases de site de match des phases finales et permettre ainsi à ces différentes équipes de venir s'installer sur ces sites à proximité des villes hôtes.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Aix-en-Provence s'est portée candidate en 2022 pour l'accueil d'une équipe de rugby dans le cadre d'une « base de site de match » du 5 septembre au 6 octobre 2023 et d'un « camp de base phase finale » du 9 au 16 octobre 2023.

Pour répondre au cahier des charges les sites retenus sont les suivants :

- le terrain honneur du stade Georges Carcassonne, propriété de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- le gymnase Georges Carcassonne propriété de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- une salle de musculation aménagée avec une location de matériel dans le gymnase Georges Carcassonne, propriété de la Ville d'Aix-en-Provence, ou la salle de musculation du Lycée Militaire d'Aix-en-Provence, propriété de L'État (avec installation de matériel loué par la Ville), ou la salle de musculation du CREPS, propriété de la Région, déjà équipée ou la salle de musculation de Provence Rugby, également déjà équipée. L'appréciation serait laissée au sélectionneur concerné.

A ce titre, les délibérations n°DL.2022-216 du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 29 juin 2022 et n°DL.2022-347 du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 14 octobre 2022 ont approuvé les conventions « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » avec France 2023.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver les conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » entre la ville d'Aix en Provence et France 2023 au sein desquels l'annexe 5 correspond à une clause de port fort attribuant les droits et les obligations du porteur de la convention au propriétaire de l'installation concernée.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature des projets de ratification et d'exécution de la promesse de porte fort concernant la piscine Yves Blanc, en annexe 5 des deux conventions avec les partenaires du projet.

L'ensemble de ces dispositions visent à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix, de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DL.2022-216 du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 29 juin 2022 approuvant la convention « Camp de Base Site de Match » avec France 2023 ;
- La délibération n°DL.2022-347 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 14 octobre 2022 approuvant la convention « Camp de Base Phase Finale » avec France 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités d'organisation et de coordination telles que présentées dans le présent rapport.

Article 2 :

Sont approuvées les deux conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » avec le GIP France 2023, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer les ratifications et les exécutions de promesse du porte-fort jointes en annexes 5 des deux conventions et à signer tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER